

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal

du vendredi 27 janvier 2012

La séance est ouverte à 21h00.

Présents : Roger DERANQUE, Maire.
Françoise ARAMAND, 1^{ère} Adjointe. Jean-Yves RIOU, 2^{ème} Adjoint.
Nicole BABAU, 3^{ème} Adjointe.
Conseillers municipaux : Arielle BARBE, Thierry BENOIT, Gérard BLANQUER, Colette BONO, Claude CANONNE, Fat LAKEHAL, Etienne MOUSSIER,
Laëtitia POIDRAS, Anne-Cécile REUS, Claude REUSA, Marius RISBOURG,
Régis VALENTIN.

Absents : Claudie BLANC
Florence PELLEN
Stéphane ROURE

Pouvoirs : Claudie BLANC à Françoise ARAMAND
Florence PELLEN à Thierry BENOIT
Stéphane ROURE à Claude REUSA

Secrétaire de séance : Colette BONO

A l'ouverture, le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2011.

Réalisation de travaux de mise en sécurité et de confortement rue de l'Eglise

Le Maire rappelle que la commune gère, depuis l'été dernier, l'instabilité et le risque d'effondrement de deux cavités auxquelles on accède depuis la rue de l'Eglise et sur lesquelles reposent une section de la rue de la Chapelle des Filles et une partie de la parcelle G 1278.

Différentes mesures ont été prises depuis la connaissance de ce risque puisque :

- Le bureau d'études Géolithe, qui intervient déjà sur ce type de dossiers pour la commune, a établi un diagnostic et un avant-projet géotechnique pour chacune de ces deux cavités.
- La société MV2, spécialisée en travaux en hauteur, est intervenue sur la parcelle G 1278 courant juillet pour mise à nu des façades et réalisation de travaux provisoires de mise en sécurité (renforcement du pilier naturel).
- Mise en œuvre d'une procédure de péril ordinaire.
- Interdiction d'accéder à la cavité.
- Pose d'appareils de mesure sur les fissures de l'immeuble et suivi régulier des résultats.
- Intervention d'un géomètre pour délimiter au niveau des caves les propriétaires concernés afin de répartir la prise en charge financière des travaux.

Des devis ont été demandés auprès de trois entreprises spécialisées pour la réalisation des travaux de confortement définitifs.

Seule la société MV2 a répondu :

- Montant des travaux de mise en sécurité et de confortement de la cavité située sous la parcelle G 1278 : 24 900 € HT

- Montant des travaux de mise en sécurité et de confortement de la cavité attenante : 38 140 € HT

Total des travaux : 63 040 € HT

Une participation aux travaux de confortement de la cave située sous la parcelle G 1278, aux honoraires du géomètre et du géologue, aux travaux de mise en sécurité d'urgence sera demandée, sur la base du hors taxe, à la copropriété PERCONTI / THOMAS pour 1 605,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE la réalisation des travaux à hauteur de 63 040 € HT par l'entreprise MV2.

AUTORISE le Maire à facturer à la copropriété PERCONTI / THOMAS la part lui revenant et à signer tous documents afférents à la réalisation des travaux.

Comptabilité communale : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2012

Le Maire donne la parole à Jean-Yves RIOU, rapporteur de cette question. Celui-ci informe les membres de l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2012, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Toutefois, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet à la commune de continuer à honorer les engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à :

- Engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget 2012, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2011, selon le détail estimatif ci-joint précisant le montant et l'affectation des crédits.
- Inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2012 lors de son adoption.

Cotisation Foncière des Entreprises : réduction de la base minimum de cotisation pour certains redevables

Le Maire donne la parole à Jean-Yves RIOU, rapporteur de cette question. Ce dernier expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil municipal de fixer un pourcentage de réduction applicable à la base minimum en faveur des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 €. Il précise que ce pourcentage de réduction ne peut pas excéder 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de réduire la base minimum des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 €.

FIXE le pourcentage de réduction à 50%.

Acquisition d'un véhicule au profit du Comité Communal Feux de Forêts

Le Maire donne la parole à Gérard BLANQUER et Régis VALENTIN, rapporteurs de cette question. Après avoir fait un rapide historique du Comité Communal Feux de Forêts depuis sa création en 2009, ils indiquent ensuite que différentes dispositions ont été prises pour permettre aux bénévoles d'exercer

pleinement leur mission : acquisition de tenues réglementaires, suivi de formation, organisation de tournées, etc.

La saison dernière, ceux-ci ont utilisé, à défaut d'autres moyens, leurs véhicules personnels puis celui des Services techniques de la commune pour effectuer des rondes de surveillance, mettant ainsi en évidence la nécessité de faire l'acquisition d'un véhicule adapté, dédié au Comité.

Des contacts ont donc été établis avec le CCFF de La Bastidonne qui a mis en vente son propre véhicule, dont le prix a été fixé, après négociations, à 6 500 €, sous réserve d'un contrôle technique positif.

En outre, il est précisé qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Régional pour cette acquisition à hauteur de 80% du prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de faire l'acquisition du véhicule qui appartient actuellement au CCFF de la Bastidonne.

AUTORISE le Maire à solliciter du Conseil Régional l'octroi d'une subvention pour financer cette opération.

Mise en discrétion des réseaux basse tension et France Telecom de la rue de l'Eglise

Le Maire rappelle en préambule à cette question la volonté exprimée dès le début du présent mandat par le Conseil municipal de procéder à l'enfouissement systématique des réseaux aériens lors de tous travaux de réfection des rues du village.

Ainsi, conjointement au projet d'aménagement de la place de la Cabreyrade et du bas de la rue de l'Eglise, il est prévu de mettre en discrétion les réseaux :

- Electricité basse tension qui apparaît actuellement en façade, sur la partie haute de la rue de l'Eglise. Le montant des travaux s'élève à la somme de 30 402,50 € HT soit, pour les 50% de participation communale, la somme de 15 201,25 € HT.
- France Telecom, sur l'axe place de la Cabreyrade et bas de la rue de l'Eglise pour un montant de 5 836,44 € HT, avec demande d'intervention complémentaire sur la partie haute de la rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

ACCEPTE de participer à hauteur de :

- 15 201,25 € HT à l'enfouissement du réseau basse tension rue de l'Eglise.
- 5 836,44 € HT à l'enfouissement du réseau France Telecom sur le bas de la dite rue.

Création d'un parking chemin du tennis : choix d'une entreprise

Le Maire donne la parole à Thierry BENOIT qui rappelle la nature du projet : créer des places supplémentaires de stationnement (au nombre de 10) pour désengorger le boulevard du Sud et sur lequel les véhicules sont généralement mal stationnés, rendre propre l'espace laissé vacant le long des courts de tennis.

Trois entreprises ont donc été consultées sur la base des documents établis par le groupe de travail en charge du dossier pour l'établissement de devis de travaux.

MORRA : 12 540,33 € HT/ 14 998,53 € TTC

MURETTA : 14 941,41 € HT/ 17 869,92 € TTC

REUS : 9 850 € HT/11 781 € TTC

Pour la réalisation de ce projet, le Maire propose de retenir l'entreprise REUS, moins disante.

Anne-Cécile REUS ne participant pas au vote, et après avoir délibéré et enregistré les votes comme suit :

CONTRE : 1 = Laëtitia POIDRAS

POUR : 14 + 3 pouvoirs = 17

Le Conseil municipal,

RETIENT l'entreprise REUS pour un montant de 11 781 € TTC.

Demande de subventions pour la bibliothèque

Le personnel de la bibliothèque est dans le souci constant de vouloir répondre de manière satisfaisante aux attentes des Cucuronnois dont les pratiques culturelles ne cessent d'évoluer : diminution des prêts de CD et de livres, développement du point Internet et des nouveaux médias, mise en place d'animations à l'attention du jeune public (visites de classes, spectacles, ateliers...) et moins jeunes (soirées lecture en partenariat avec le Centre Culturel Cucuron-Vaugines).

Afin de dynamiser la bibliothèque et relancer sa fréquentation, il est proposé de concevoir autrement ces locaux pour privilégier la présentation et la mise en valeur des ouvrages :

- 3000 livres (les plus récents, les plus attractifs) seront en accès direct sur les rayonnages, avec un intérêt particulier pour la présentation.
- 3000 autres livres (moins demandés, les classiques par exemple) seront stockés dans la réserve de la bibliothèque (à l'étage), et accessibles sur demande.

Cette réorganisation sera précédée de travaux d'aménagement qui porteront sur :

- La peinture des locaux, réalisée en régie ;
- Une installation électrique normalisée (3 100,78 € HT)
- Le traitement du parquet actuel (2 185 € HT)
- L'acquisition de mobiliers neufs, homogènes et adaptés (6 600 € HT)

Montant estimé des travaux : 11 885,78 € HT, hors peinture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

VALIDE la réalisation des travaux tels que décrits ci-dessus.

AUTORISE le Maire à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Général et du Conseil Régional l'octroi de subventions pour l'aménagement de la bibliothèque.

Approbation de l'avenant n°1 aux délibérations instaurant le régime indemnitaire du personnel

Le Maire sollicite les membres du Conseil municipal en vue d'adopter les mesures inhérentes à la compensation et à l'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires à titre exceptionnel pour les agents des services techniques telles que prévues par Décrets du 14.01.2002 et du 22.12.2008.

Les modalités d'octroi seraient alors fixées comme suit :

Conditions d'octroi :

Les agents fonctionnaires et non titulaires de droit public appartenant à la filière technique catégorie C et B appelés à effectuer des missions particulières dans le cadre de leur fonction .

Notion d'heures supplémentaires :

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du Maire, au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail.

Heures supplémentaires de nuit :

Sont comprises de 22 heures à 07 heures.

Contingent mensuel maximum :

Vingt-cinq heures maximum (incluant les heures normales+nuit+dimanches et jours fériés). Tout dépassement à caractère exceptionnel doit faire l'objet d'une information immédiate au Comité Technique Paritaire.

Ce contingent sera calculé en fonction de la quotité du temps de travail (temps partiel).

Compensation des heures supplémentaires :

Cette compensation s'effectuera sous la forme d'un repos compensateur à raison :

- D'une heure pour une heure de jour.
- D'une heure trente pour une heure de nuit, de dimanche et jour férié.

La récupération des heures supplémentaires devra être prise dans les 15 jours suivant l'intervention et ne devra pas être cumulée aux congés annuels.

A titre exceptionnel, les heures supplémentaires pourront faire l'objet d'une rémunération par l'attribution d'I.H.T.S de la manière suivante :

- Les 14 premières heures seront indemnisées à hauteur de 125% du taux horaire*.
- Au-delà, dans la limite de 25 heures, à hauteur de 127%.

L'heure supplémentaire pourra être majorée de 100% dans tous les cas de figures (nuit, dimanche ou jour férié). Ces majorations ne peuvent pas se cumuler.

Le Maire aura un pouvoir discrétionnaire et appliquera le système le plus avantageux pour l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

VALIDE, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, l'avenant n°1 au régime indemnitaire du personnel.

Opération façades : choix de reconduction

Le « Point Information Amélioration de l'Habitat » mené à l'échelle communale est arrivé à son terme le 31 décembre dernier. Ce service, animé par HABITAT & DEVELOPPEMENT DE VAUCLUSE, permet à l'ensemble de la population de bénéficier d'informations, de conseils techniques et financiers sur la réhabilitation du patrimoine immobilier, que ce soit pour des logements locatifs ou occupés par leurs propriétaires. Le montant de ce contrat s'élève à 4000 € TTC par an. Il était jusqu'à présent subventionné par le Conseil Général de Vaucluse à hauteur de 2000 € TTC par an. Cette subvention pour le suivi animation ne pourra pas être sollicitée de nouveau pour l'année 2012 s'il était décidé de renouveler l'opération.

Habitat & Développement de Vaucluse suit et gère également les subventions « Façades » octroyées sur le centre ancien dans le cadre de ce dispositif. Le Maire rappelle que l'objectif de réhabilitation était de cinq façades par an, avec un taux de subvention communal de 1 830 € par immeuble, soit une enveloppe annuelle de 9 150 €. Ce montant est lui-même subventionné par le Conseil Général et le Conseil Régional à hauteur de 25%.

Pour les années 2009/2010/2011, 10 dossiers ont été constitués, 9 ont été réalisés et payés. Le 10^{ème} le sera sur l'année 2012. Quatre autres dossiers sont en attente sur 2012 si l'opération est renouvelée. Le bilan est également positif quant au point info.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE les reconductions de la convention « Opération façades » et du contrat d'intervention « Point Information Amélioration de l'Habitat » avec Habitat & Développement de Vaucluse aux conditions ci-dessus énoncées,

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Année 2012

Par courrier en date du 23 décembre dernier, les services de la Préfecture de Vaucluse nous ont fait savoir que la Commune était éligible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Cette nouvelle dotation a pour but de financer la réalisation d'investissements prévus pour l'année 2012. Il a donc été décidé, dans le cadre de ce dispositif, de présenter dans la catégorie « Voirie et équipements communaux », la réfection du chemin communal des Patins estimée à 175 000 € HT. Cette opération pourra donc bénéficier d'une subvention à un taux de 25 à 35 % calculée sur la base d'une dépense plafonnée à 150 000 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'aide financière qui doit être déposée avant le 15 février prochain, étant précisé que son attribution n'était pas acquise d'office.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la réfection du chemin communal des Patins pour un montant de 175 000 € HT.

PREVOIT le financement de cette opération sur le Budget Primitif 2012 et suivant plan de financement ci-joint ;

DEMANDE à L'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R pour l'année 2012 dans la catégorie « Voirie et équipements communaux » à un taux de 25 à 35 % calculée sur la base d'une dépense plafonnée à 150 000 € ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain :

- Parcelle cadastrée section G n° 866, 932, 727, 1154, 1157 Lieu dit « Le village » appartenant à M. AIGELTINGER et Mme HAEGSTAD
- Parcelle cadastrée section G n° 51, Lieu dit « Font de Ville » appartenant à M. LANAI et Mme PIAZZA.

Programme de voirie rurale 2011 : signature de l'avenant n°1

Signature de l'avenant n°1 au marché de voirie rurale 2011 pour un montant de 3 549,96 € HT (délégation de signature - délibération du 25 septembre 2009) correspondant à :

- la démolition d'une partie du vieux mur soutenant l'escalier de l'Eglise ;
- Renforcer l'ouvrage par une rehausse du muret et rallonger un fil d'eau avec étanchéité ;
- Prolonger les délais d'exécution de 1 mois.

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des prochains conseils municipaux

Le Conseil municipal se réunira, dans la mesure du possible, le dernier vendredi de chaque mois.

Divers

Il est fait état :

- du déplacement des camions de vente de pizzas sur le parking Cours de Pourrières, face à la bibliothèque ;
- de l'interdiction de se promener à cheval dans le village.

La séance est levée à 23h10.